

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 19 juillet 2023 à 9 h 20**

**Maison du citoyen  
12090, rue Notre-Dame Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

**30 – Administration et finances**

**30.01** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1237960014

Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2022 d'un montant de 51 700 \$ au budget de la Division des ressources humaines, de la Direction des services administratifs et du greffe, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Autoriser les virements de crédits à cet effet.

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281026

Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## 40 – Réglementation

### ADOPTION

**40.01** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270007

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale ».

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---



**Dossier # : 1237960014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2022 d'un montant de 51 700 \$ au budget de la Division des ressources humaines, de la Direction des services administratifs et du greffe, de l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles. Autoriser les virements de crédits à cet effet.

Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2022 d'un montant de 51 700 \$ au budget de la division des ressources humaines, de la direction des services administratifs et du greffe, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Autoriser les virements de crédits à cet effet.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-07-13 15:35

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237960014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2022 d'un montant de 51 700 \$ au budget de la Division des ressources humaines, de la Direction des services administratifs et du greffe, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Autoriser les virements de crédits à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de réaliser des projets prioritaires à l'arrondissement, soit l'embauche d'une ressource additionnelle, il est requis d'affecter un montant du surplus de l'arrondissement à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'affectation de surplus budgétaire permettra l'embauche d'une ressource à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe ayant les compétences et aptitudes requises pour divers projets.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Étant donné la nature administrative du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joëlle CARRIÈRE-HUBERT  
Chef de division RH

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2023-07-11



**Dossier # : 1234281026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-07-13 15:39

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234281026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le SUM en 2023, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est vu accorder du financement pour réaliser, en 2024, deux projets de réaménagement routier. Puisque ces projets sont localisés sur le RAAV, le conseil d'arrondissement doit adopter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant à offrir les services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation des projets sélectionnés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise donc à offrir au SUM, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des projets détaillés dans le tableau ci-dessous. L'arrondissement s'engage à remettre au SUM les plans et devis pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet.

Dans le cadre des travaux, il sera procédé à la réalisation de:

- Aménagement de 2 rues: trottoir de 1120 m de trottoir, et 1160 m de bordure
- Déminéralisation de surface imperméable: 920 m<sup>2</sup>
- Intersections sécurisées: 2 par la construction de 6 saillies

**JUSTIFICATION**

Le présent dossier est une condition demandée par le SUM pour enclencher le processus lié à l'article 85 de la CVM et formaliser l'engagement de l'arrondissement pour compléter les travaux mentionnés ci-bas au courant de l'année 2024:

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070	Financement BF Vélo	Financement Vision Zero
SUM_RDP23-0405	Sécurisation et déminéralisation de l'avenue Armand-Chaput entre la rue Rolland-Jeanneau et le boulevard Gouin		1 312 872 \$		
SUM_RDP23-0406	Sécurisation de la 71e Avenue entre les boulevards Perras et Gouin		1 112 724 \$		

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de l'ensemble des projets des programmes A85 est assumé à 100% par le SUM .

#### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation des plans et devis : automne 2023

Appel d'offres : février 2024

Travaux : printemps - été 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

**Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 12 juillet 2023  
Martine HÉBERT, 12 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
Chef de division - Ingénierie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-11

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1235270007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-25 16:22

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235270007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif, dans un premier temps, de permettre l'aménagement du comble d'un bâtiment unifamilial sous certaines conditions. Cette modification a pour but de permettre à certains propriétaires d'un bâtiment unifamilial de 1 à 2 étages, munis d'un toit à versants, d'aménager une pièce habitable supplémentaire dans le comble (espace sous la toiture). Lorsque le comble est suffisamment grand, cela permet d'agrandir un bâtiment de l'intérieur et de bénéficier d'un espace autrement perdu.

D'autre part, la présente modification vise aussi à interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1 habitation unifamiliale, H.2 habitation bifamiliale et H.3 habitation trifamiliale. Cette interdiction vise à réduire les risques d'inondation des sous-sols lors d'un épisode de refoulement d'égout.

Les garages en sous-sol demeurent permis pour les autres classes d'usage parce qu'ils peuvent permettre de réduire les grandes surfaces minéralisées que représente des aires de stationnement desservent par exemple, un bâtiment multifamilial abritant plusieurs dizaines de logement ou un commerce de grande superficie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

**DESCRIPTION**

La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :  
**COMBLE** : *Espace compris entre le plafond du dernier étage et un toit incliné.*

Du plus, des modifications seront apportées à l'article 168, et les articles 99.1 et 168.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Article du présent règlement RCA09-Z01-053	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « comble ».
3*	5	99.1	Ajout de normes visant l'aménagement d'un comble.
4*	8	168	Réduire le degré d'une pente menant à un garage de 18 % à 15 %.
5*	8	168.1	interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un comble pour un bâtiment unifamilial ayant un toit à versant et d'interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 a été présenté en point varia au CCU du 5 mai 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 mai 2023  
Julie BOISVERT, 17 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-23